

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 30 AVR 2019

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de la
Police Administrative

**ARRETE N° 1867 /CAB/BPA relatif au renouvellement des membres
de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 251-4 à L. 251-8, L. 253-1 et L. 253-4 ;
- VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 et notamment les articles R. 251-7 à R. 251-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 716 CAB/BPASI du 2 mai 2016 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion et l'arrêté n°330 du 19 février 2019 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet du préfet et à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection dont le mandat est arrivé à échéance ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il est procédé au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est fixée comme suit :

Présidente :

Titulaire : **Madame Laurence DEPARIS**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines
au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis

Suppléante : **Madame Emilie CASTEL**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines
au Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis

Membres :

Titulaire : **Monsieur Daniel PAUSE**

Maire de Les Trois-Bassins

Suppléant : **Monsieur Michel VERGOZ**

Maire de Sainte-Rose

Titulaire : **Monsieur Mansour ZARIF**

Vice -Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

Suppléant : **Monsieur Azize AMODE**

Directeur du « Pôle économique »
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion

Personnes qualifiées :

Titulaire : **Madame Sara HAFEJI**

Elue à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Suppléant : **Monsieur Joseph ALIDOR**

Elu à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion

ARTICLE 3 - Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 3 mai 2019, date d'échéance de l'arrêté du 2 mai 2016 susvisé. Toute désignation éventuelle à intervenir dans cet intervalle le sera pour la période restant à couvrir.

ARTICLE 4 - La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.